



InforJeunes Job étudiant ? Nouvelle année 2019 : vous avez à nouveau droit à 475 heures/an avec réductions de cotisations sociales

Même si vous avez travaillé sous contrat étudiant plus de 475 heures en 2018, vous avez à nouveau droit à 475 heures depuis le 1er janvier 2019 ! Les compteurs sont remis à zéro. Durant une période de travail de 475 heures maximum par année civile, l'étudiant et l'employeur sont soumis uniquement aux cotisations de solidarité.

La rémunération versée aux étudiants occupés pour 475 heures de travail effectifs maximum, durant l'année, est soumise à une cotisation de solidarité ou cotisation Onss réduite. Le montant de cette cotisation de solidarité est de 2,71 % au lieu de 13,07%, ce qui fait une fameuse différence sur votre salaire net !.

A tout moment pendant l'année, vous pouvez vérifier combien d'heures vous avez prestées sur www.studentatwork.be

Bonne nouvelle ! Si vous dépassez les 475 heures/an sous cotisations de solidarité, vous pourrez encore bénéficier de 50 jours comme travailleur occasionnel dans le secteur Horeca.

Attention aux plafonds à ne pas dépasser pour [les allocations familiales](#) et [les impôts](#) !

Plus d'informations sur les cotisations de solidarité : [Job étudiant: quand le contrat est-il soumis à l'O.N.S.S.?](#)